

Décision : MERC04-00265

**Numéros de référence : MD4-13079-0
MD4-13117-8
MD4-13118-6
MD4-13119-4**

Date de la décision : Le 30 novembre 2004

Objet : MODIFICATION D'UNE CONDITION OU D'UNE INTERDICTION

Endroit : Montréal

Présent : Gilles Bonin, avocat
Commissaire

Personne(s) visée(s) :

6-M-330075-103-SI SERVICE SANITAIRE M GAUTHIER INC.
10800, Rang St-Etienne
C. P. 5284
Mirabel
(Québec)
J7N 3C1

Demanderesse

4-M-330440-101-SI DANIDRÉ INC.
10800, Rang St-Etienne
C. P. 5284
Mirabel
(Québec)
J7N 3C1

Demanderesse

3-M-330441-101-SI LES ENTREPRISES ROBIGAU INC.
10800, rang St-Etienne C. P 5284
Mirabel
(Québec)
J7N 3C1

Demanderesse

2-M-330442-101-SI EXCAVATION P. R. M INC.
10800, rang St-Etienne, C. P. 5284
Mirabel
(Québec)
J7N 3C1

Demanderesse

Le 11 novembre 2004, les demandresses ont introduit à la Commission des transports du Québec une demande de prolongation de délai pour se conformer à

une condition imposée par la décision numéro MCRC04-00221 du 14 octobre 2004.

CONSIDÉRANT la décision portant le numéro MCRC04-00221;

CONSIDÉRANT que les inspections des véhicules ont débuté mais n'ont pu être terminées pour le 12 novembre 2004;

POUR CES MOTIFS, la Commission :

1. ACCUEILLE la demande;
2. PROLONGE le délai de réalisation; la condition se lit désormais comme suit:

« Tous les véhicules actifs devront impérativement être vérifiés par la SAAQ ou un mandataire agréé avant le 12 décembre et preuve devra en être donnée à la Commission au plus tard le 19 décembre. »

Gilles Bonin, avocat
Commissaire